

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE CAUDALIE (ANDREZE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2020-16 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 09/09/2025 par laquelle **MARTIN Luc demeurant 10 rue Caudalie Andrezé 49600 Beaupréau-en-Mauges** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE CAUDALIE (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges),

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un pique-nique de quartier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 27/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à minuit RUE CAUDALIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MARTIN Luc.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 septembre 2025

Pour le Maire,

Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jean-Yves ONILLON



**DIFFUSION:**

- MARTIN Luc
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.